

Rendre les déplacements accessibles pour tous en Hauts-de-France : la mobilité solidaire réaffirmée dans la LOM

La mobilité solidaire s'inscrit dans un objectif de politique publique réaffirmé par la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée en 2019, le droit à la mobilité. Elle est définie dans l'article 18 de la LOM comme suit : « [La mobilité solidaire est] l'amélioration de l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ».

Cette mobilité solidaire est essentielle par exemple pour les personnes en insertion professionnelle. En effet, 28 % de ces derniers ont déjà refusé une offre d'emploi ou de formation faute de moyen pour s'y rendre. Les freins à la mobilité ne se résument néanmoins pas seulement à un manque de solutions puisque même où ces solutions existent, certaines personnes peuvent ressentir de l'appréhension à y avoir recours ou ne savent simplement pas comment procéder.

La lettre de l'ORT - n°62

Sommaire

1. Les principaux acteurs de la mobilité solidaire
2. Quelles actions en matière de mobilité solidaire ?
3. Le plan d'action commun en faveur de la mobilité solidaire : une meilleure coopération entre acteurs



1- Les principaux acteurs de la mobilité solidaire

Face aux freins que peuvent constituer la mobilité dans l'accès à l'emploi ou aux services publics, de nombreux acteurs se sont investis dans la mise en place de solutions spécifiques de mobilité solidaire :

- Les départements bien qu'ayant vu leur compétence mobilité transférée aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et aux régions, demeurent des acteurs importants de la mobilité solidaire à travers leur compétence sociale. Ils peuvent ainsi assurer l'organisation des services de transport spécial des élèves en situation de handicap vers les établissements scolaires (L. 3111-1 du code des transports).
- Une commune peut également organiser ou contribuer à la mise en place de service de mobilité solidaire au titre de sa compétence sociale. Elle peut ainsi proposer un accompagnement et un conseil en mobilité par le biais de son centre communal d'action sociale.

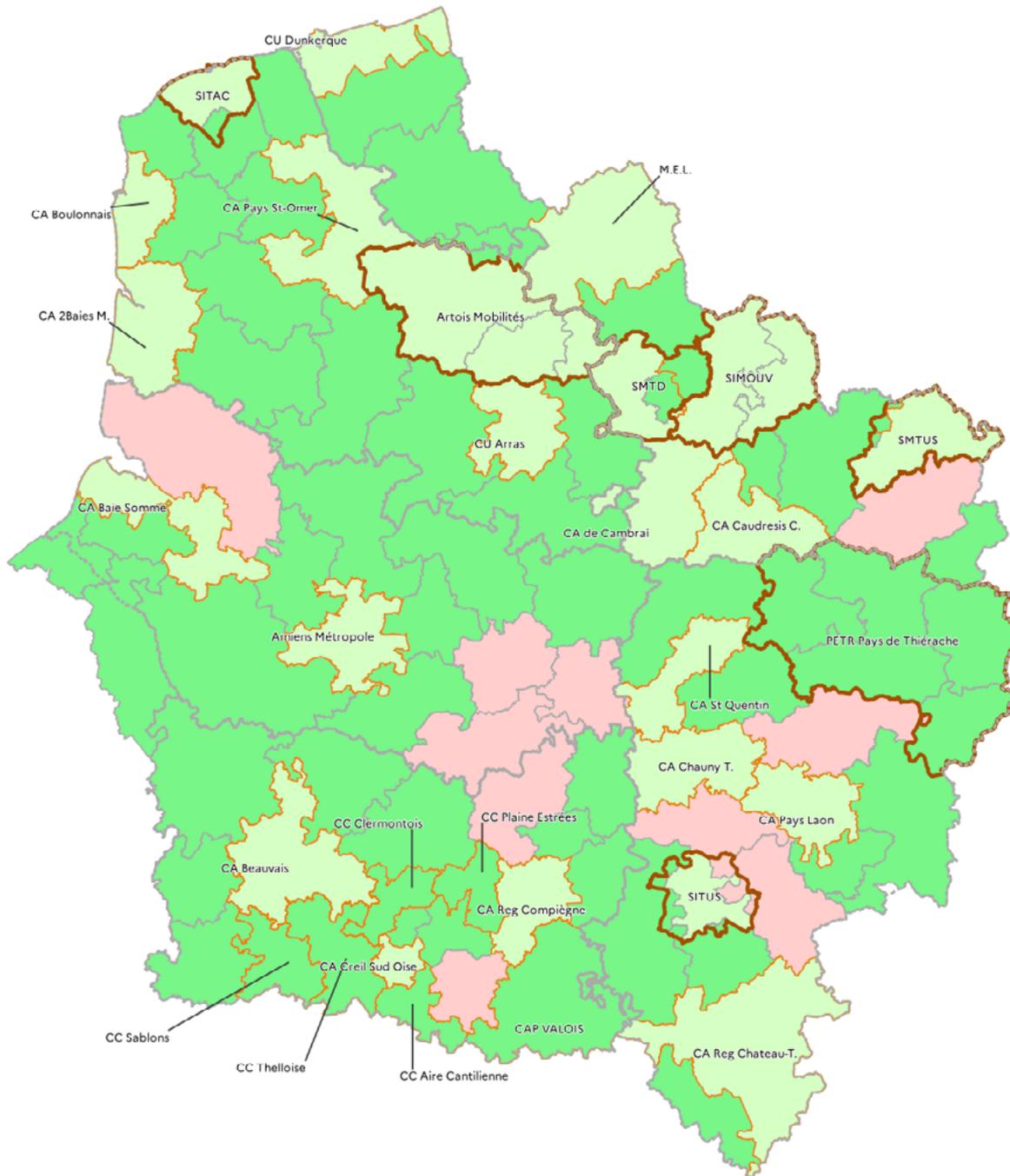
- Les associations et les acteurs privés sont également porteurs de nombreuses solutions de mobilité solidaire dans les territoires.
- Et bien sûr, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) peuvent organiser tout type de service en lien avec la mobilité solidaire par le biais de leur compétence mobilité.

Dans le cas des AOM cela a été introduit par la LOM, qui a poussé à un transfert de la compétence mobilité aux communautés de communes afin d'apporter des solutions de mobilité durable pour tous. Cette mesure phare de la LOM consiste à la couverture à 100 % du territoire national par ces AOM.

En Hauts-de-France une trentaine de collectivités, essentiellement des communautés urbaines et communautés d'agglomération, détenaient la compétence mobilité avant la LOM. 49 communautés de communes les ont rejoint au 1^{er} juillet 2021 et certaines d'entre elles ont d'ores et déjà transféré leur compétence à une échelle plus grande comme au PETR du Pays de Thiérache dans l'Aisne.

En plus des collectivités mentionnées précédemment, la dizaine restante au niveau régional ont choisi de ne pas se doter de la compétence mobilité.

Sur le ressort territorial de ces communautés de communes et depuis le 1^{er} juillet 2021, la Région tient le rôle d'AOM locale par substitution.



-  6 Syndicats mixtes exerçant la compétence mobilité pour le compte des EPCI
-  1 PETR exerçant la compétence mobilité
-  La région est AOM locale de substitution
-  AOM existante en 2021
-  CC ayant la compétence mobilité ou l'ayant transféré à un s
-  Département

2. Quelles actions en matière de mobilité solidaire ?

La LOM pose un nouveau cadre d'action pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) en leur donnant la capacité d'agir en matière de mobilité solidaire (L. 1231-1-1-1 du code des transports). Elle n'institue cependant pas de définition plus précise de ce que recouvrent les services de mobilité solidaire que celle donnée ci-dessous.

Il s'agit de tout service ayant pour finalité d'apporter des solutions de mobilité aux publics en difficultés ciblés qu'il s'agisse de personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ou de personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La loi entend conduire ces dernières à mieux identifier les difficultés de mobilité sur leur territoire tout en favorisant les coopérations avec les acteurs de la sphère sociale, insertion, emploi.

L'exercice de la compétence mobilité solidaire peut s'entreprendre à travers de nombreux dispositifs :

- faire évoluer l'offre existante de transport et mobilité pour la rendre plus inclusive et accessible (avec la mise en place d'un service de transport à la demande à destination des publics vulnérables, ou encore d'un service de transport pour les personnes à mobilité réduite)
- organiser ou contribuer à la mise en place de solutions de mobilité spécifiques adaptées aux besoins de certains publics organisés par une autre collectivité au titre de sa compétence sociale ou par un acteur privé associatif (par exemple : garage solidaire ou encore association mettant en place du transport d'utilité sociale)
- accompagner les publics en mettant en place un service de conseil et d'accompagnement individuel à la mobilité (par exemple : mise en place d'une plateforme de mobilité)
- mettre en place le versement d'aides individuelles à la mobilité à caractère social





Pour faire évoluer l'offre existante de transport et mobilité pour la rendre plus inclusive et accessible :

L'AOM peut organiser un service de mobilité solidaire en mettant en place soit un service de transport à la demande (TAD) qui relève de sa compétence exclusive ou de transport pour les personnes à mobilité réduite (TPMR). Ces services ne peuvent être exécutés que par une entreprise ayant fait l'objet d'un conventionnement avec l'AOM (L.3111-5 du Code des transports). Dans certains cas, notamment en cas de carence de l'offre de transports (appel d'offres jugé infructueux), il peut être fait appel à des particuliers ou des associations pour exécuter des prestations de service à la demande (L. 3111-12 du Code des transports).

Un exemple de service de mobilité mis en place en région est celui réalisé par la communauté de communes du Vimeu et géré par l'ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) depuis septembre 2021. Grâce à ce service, des personnes en situation de handicap, en situation de précarité, en situation de réinsertion professionnelle ainsi que les retraités peuvent être mis en contact avec des conducteurs bénévoles pour les accompagner dans leurs besoins quotidiens. Le tarif appliqué pour chaque course est par ailleurs calculé selon les revenus du bénéficiaire du service de mobilité solidaire.



Organiser ou contribuer à la mise en place de solutions de mobilité spécifiques adaptées aux besoins de certains publics

L'AOM peut contribuer à un service de mobilité solidaire organisé par une autre collectivité au titre de sa compétence sociale ou par un acteur privé associatif.

Le transport d'utilité sociale peut être organisé exclusivement par des associations, au profit des personnes dont l'accès aux transports publics collectif ou particulier est limité du fait de leurs revenus ou de leur localisation géographique (L. 3133-1 du Code des transports et décret n°2019-850 du 20 août 2019).

Le fonctionnement est relativement similaire ici à une offre gérée par une entreprise.

Dans le cas de la CC du Pays de Lumbres, c'est l'association Familles Rurales de Surques et alentours qui assure le transport à la demande à ses adhérents contre une participation financière aux kilomètres parcourus selon leurs ressources, allant de 20 à 30 centimes du kilomètre.



Accompagner les publics

L'AOM peut offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En parallèle, le gouvernement a lancé, depuis septembre 2018, une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ayant pour objectifs de répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion, d'emploi et d'accès aux droits. L'un des leviers de cette stratégie nationale repose sur la mobilité solidaire comme outil d'accompagnement pour lever les freins à l'emploi.

Différentes mesures ont ainsi été définies dans ce cadre avec des moyens financiers alloués : le déploiement de 34 plateformes de mobilité solidaire dans les territoires qui en sont dépourvus, un accompagnement à la mobilité pour les publics en insertion, le micro-crédit mobilité, le développement des solutions de mobilité par les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour des personnes en insertion, et enfin le soutien à la mobilité résidentielle.

En termes d'accompagnement à la mobilité, la plateforme Mamobilité62 accompagne les habitants du Pas-de-Calais depuis sa création en 2021, grâce à 5 plateformes de conseil implantées sur le département. La plateforme propose ainsi le service d'une dizaine de conseillers en mobilité pour construire des solutions adaptées à chaque individu. À ces conseillers s'ajoutent une trentaine de permanences réparties sur le département pour accompagner les usagers au plus près de leur domicile. Afin de compléter le service de conseil, des structures partenaires permettent d'accéder à des solutions concrètes telles que : l'aide au passage du permis de conduire chez des auto-écoles sociales, l'accès à des garages solidaires, la location de 2 et 4 roues, le recours à des taxis solidaires, des transports à la demande.





Mettre en place le versement d'aides individuelles à la mobilité à caractère social

L'AOM peut également mettre en place le versement d'aides individuelles à la mobilité à caractère social comme le chèque mobilité, les aides à l'obtention du permis de conduire et à l'achat de véhicules.

Les entreprises peuvent depuis le 1^{er} janvier 2022 délivrer à leurs salariés des titres-mobilité inspirés des titres-restaurant. Les titres-mobilité sont délivrés sous forme dématérialisée et prépayés pour régler certains frais de déplacements sur les trajets domicile-travail. Les entreprises recourant à ce mode de paiement passent un contrat avec un émetteur de titres qui dispose également de contrats avec des services de mobilité éligibles, agréés par l'État. L'employé qui bénéficie du titre-mobilité peut ainsi profiter d'un panel élargi de solutions de mobilité comme l'achat d'un vélo, de titres de transports en commun ou la location d'une trottinette électrique. La liste complète des biens et services éligibles ainsi que la liste des organismes agréés sont disponibles sur le site <https://www.ecologie.gouv.fr/titre-mobilite>

D'autres aides peuvent également servir pour l'achat de véhicule. Dans le cas des voitures, plusieurs aides existent comme le bonus écologique ou encore la prime à la conversion qui financent une partie de l'achat d'un véhicule peu polluant. Pour plus de précisions concernant ces aides, l'ORT a réalisé un focus dans sa lettre précédente sur l'électromobilité.

Ces aides peuvent aussi être mobilisées pour l'achat d'un vélo. Toutes les informations sont recensées sur le site de l'État. <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906>





Mettre en place le versement d'aides individuelles à la mobilité à caractère social

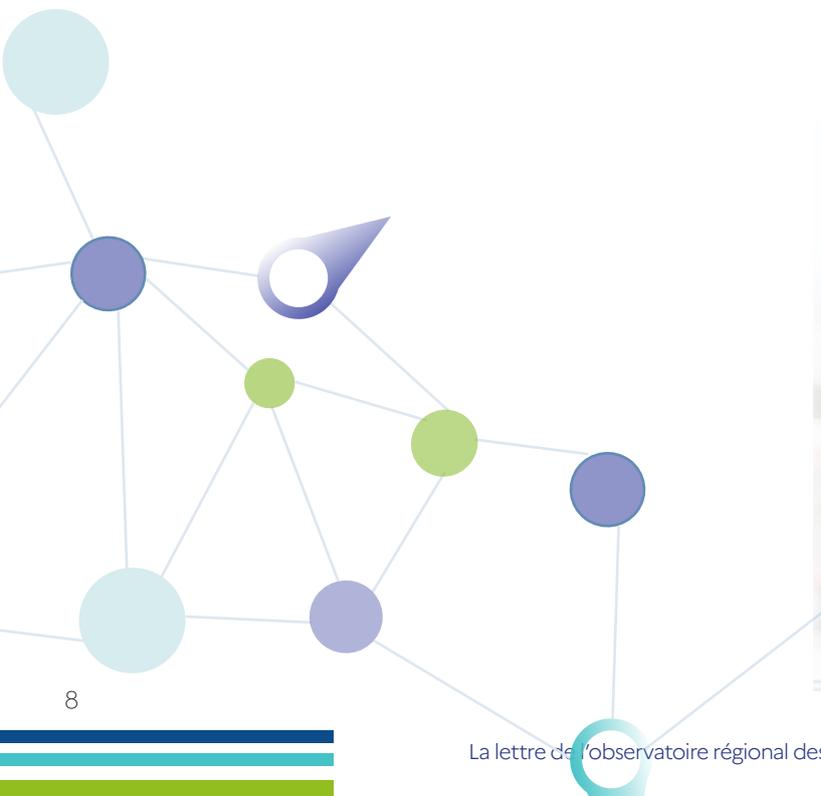
Une autre aide est celle du micro crédit. Ce dispositif vise à aider les personnes les plus précaires qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique. C'est le cas si un individu dont les revenus sont faibles ou irréguliers. Le microcrédit social est un prêt garanti en partie par l'État. Il permet alors d'améliorer une situation personnelle compliquée, par exemple en aidant dans l'achat ou l'entretien d'un véhicule.

En général, le montant du micro crédit social varie de 300€ à 5.000€. Dans certains cas, il peut aller jusqu'à 12.000€. Le délai de remboursement est de 5 ans maximum.

Pour les démarches de demande de microcrédit, il est obligatoire d'être accompagné par un travailleur ou organisme social.

La Région Hauts-de-France propose également d'autres aides comme :

- « En route vers l'emploi » qui accompagne les usagers dans leur mobilité liée à une insertion ou réinsertion professionnelle. La Région met à disposition des véhicules aux bénéficiaires contre 1€ par journée travaillée. À cet euro symbolique s'ajoute également les frais induits par l'usage du véhicule comme le coût du carburant utilisé, des péages et parkings ainsi que les possibles contraventions. La liste des conditions permettant de prétendre à l'offre est disponible sur le site de la Région <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif632>.
- L'aide au transport aux particuliers (ATP) accessible via une plateforme. L'aide accordée est de 20 € par mois pour toute personne contrainte de se rendre sur leur lieu de travail ou d'étude à plus de 20km en ayant comme seule option leur automobile. La plateforme de demande ATP est accessible ici : <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentication>



Le plan d'action commun en faveur de la mobilité solidaire : une meilleure coopération entre acteurs

La LOM entend conduire les AOM à mieux identifier les difficultés de mobilité sur leur territoire tout en favorisant les coopérations avec les acteurs de la sphère sociale, de l'insertion et de l'emploi.

Elle prévoit ainsi la mise en place de plans d'actions communs en faveur de la mobilité solidaire (PAMS) (L.1215-3 du code des transports)

La Région et les Départements pilotent l'élaboration et suivent la mise en œuvre de ces plans d'actions et y associent les AOM, les organismes concourant au service public de l'emploi tels que Pôle Emploi et les organismes intervenant dans l'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité et de handicap.

Ces plans sont élaborés à l'échelle de chaque

bassin de mobilité, nouvel espace de référence et de dialogue en matière de mobilité introduits par la LOM. Le bassin de mobilité prend la place d'une échelle intermédiaire entre le territoire régional et le territoire local déterminé par le ressort territorial des AOM. Il contribue davantage à représenter les déplacements concrets plutôt que les limites administratives du territoire afin de penser l'organisation des mobilités du quotidien. Ce seront donc 10 plans d'action en faveur de la mobilité solidaire en région Hauts-de-France qui verront le jour au regard des bassins de mobilité arrêtés par la Région par délibération du 27 janvier 2022.

Ce plan vise à coordonner les interventions des partenaires et doit être également l'occasion de recenser les dispositifs existants et de mieux informer les bénéficiaires sur une durée de 5 ans.



Les 10 bassins de mobilité en Hauts-de-France

★ Préfecture

Bassins de mobilité :

- Aire urbaine centrale
- Arrageois
- Est de l'Oise
- Grand Amiénois - Grand Roye
- Hainaut - Cambrésis - Thiérache
- Littoral Nord
- Littoral Sud
- Ouest de l'Oise
- Saint-Quentinois
- Sud de l'Aisne



Réalisation : Région Hauts-de-France
Sources : IGN GeoFla - Carte n°2460-371 - le 07/01/2022



POUR ALLER PLUS LOIN

Les solutions de mobilité pour tous sur le site de France Mobilités
www.francemobilites.fr/thematiques/mobilite-pour-tous

Le site internet Tous Mobiles
<https://tousmobiles-kit.com>

Le laboratoire de la mobilité inclusive – Tout comprendre sur les plateformes de mobilité, téléchargeable sur : www.mobiliteinclusive.com/guide-des-plateformes/

L'instruction interministérielle mobilité solidaire dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/flyer_mobilites_inclusives_2021.pdf

Conclusion

La mobilité est une part importante de la vie. Bien qu'elle puisse sembler acquise pour une grande partie de la population, certains publics se retrouvent plus facilement en difficulté pour se déplacer notamment les jeunes, les seniors et les personnes en insertion professionnelle. Les causes des difficultés pour effectuer ses déplacements peuvent être d'origines différentes. Elles peuvent être d'ordre matériel, le citoyen ne possède pas de véhicule pour être autonome et l'offre en transport en commun est insuffisante ou inadaptée à ses besoins. Une autre cause peut être directement liée à l'individu si les solutions existent mais qu'il se retrouve dans l'incapacité de les utiliser.

Dans les deux cas il est nécessaire d'aider les publics rencontrant des complexités dans leurs déplacements en proposant des solutions adaptées au besoin pour le premier cas cité et en renseignant et en accompagnant l'individu dans le second.

La mobilité solidaire est un sujet prégnant d'action publique, et pose des enjeux en matière :

- d'accès aux commerces, services de soins, établissements d'enseignement, etc.,*
- d'accès à l'emploi (une personne en insertion sur deux a déjà refusé un emploi ou une formation pour des problèmes de mobilité et 28 % ont même abandonné un emploi ou une formation en cours),*
- de coordination entre les nombreux acteurs impliqués, publics, privés, et associatifs pour le développement de moyens de déplacements alternatifs à destination des publics les plus fragiles.*

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) fixe aujourd'hui de nouvelles modalités d'intervention publique concernant la mobilité solidaire, et fournit un panel d'outils aux Autorités Organisatrices de la Mobilité afin de développer des actions dans ce domaine. De même que l'Etat, les Régions, les Départements et les Communes se sont également saisis de ce sujet éminemment inhérent aux défis lancés pour le développement de nos territoires et le bien-être de leurs habitants.

Plus d'informations sur la Loi d'Orientation des Mobilités sont accessibles dans les fiches descriptives disponibles sur le site de [France Mobilité](https://www.francemobilites.com)



Observatoire Régional des Transports

53 rue de la Vallée
80 040 Amiens cedex1
Tél. 03 22 82 92 07

La lettre de l'ORT N°62
Novembre 2024

Directeur de publication :
Julien LABIT

Directeur Régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Rédaction : DREAL Hauts-de-France/SMI

Conception graphique : DREAL Hauts-de-France - Mission Communication

Crédits photos : Adobestock

ISBN : 1299-9733



<https://www.observatoire-transports-hauts-de-france.fr/>



[x.com/ORT_HDF](https://twitter.com/ORT_HDF)



<https://www.linkedin.com/in/ORTHDF>

